



Charte départementale de l'Environnement de la Lozère

Accord – cadre



Novembre 2003

CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LOZÈRE

Entre

Le Département de la Lozère, représenté par Maître Jean-Paul POTTIER, président du Conseil Général de la Lozère,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Gérard LEMAIRE, préfet de la Lozère

Préambule

1. – RAPPEL DE LA DEMARCHE

Pour mener à bien la réalisation de la charte départementale de l'environnement de la Lozère, le Département et l'Etat ont souhaité associer pleinement l'ensemble des acteurs de l'environnement du département à la démarche grâce à la constitution :

- d'un comité de pilotage rassemblant l'Etat et le Département ;
- d'une assemblée plénière représentant les différents acteurs de l'environnement du département ;
- de quatre commissions thématiques totalisant plus de 100 participants, qui se sont réunies à trois reprises durant les deux années nécessaires à l'élaboration de la charte.

Les travaux ont été conduits grâce à l'assistance méthodologique du Cabinet Ernst & Young suivant trois phases :

- établissement et formulation d'un diagnostic de l'environnement dans le département (phase 1) ;
- détermination des objectifs stratégiques de la charte (phase 2) ;
- élaboration d'un plan d'actions constitutif de la charte proprement dite (phase 3).

2. – LE DIAGNOSTIC

Cette première étape a été conduite d'avril 2001 à juillet 2001. Elle a notamment abouti à la réalisation de 18 fiches thématiques précises.

Il ressort de ce diagnostic (version mai 2002), les principaux éléments suivants.

A. Eau

Situé en tête des 3 grands bassins versants de la Garonne, la Loire et le Rhône, le département, qui abrite les sources du Tarn, de l'Allier, du Lot, des Gardons et de la Truyère, occupe une position stratégique.

Il recèle des milieux aquatiques et piscicoles riches et de nombreuses zones humides (tourbières, marais ou prairies).

Si, globalement, la qualité des eaux superficielles est bonne, le Tarn est en partie eutrophisé et les eaux peu minéralisées présentent une qualité bactériologique dégradée.

Les petites stations d'épuration (45 %) présentent des performances médiocres.

Le département connaît peu de pressions industrielles sur les milieux aquatiques et pas de pollution agricole en amont de la ressource (nitrates, phytosanitaires).

L'alimentation en eau potable révèle des dysfonctionnements, en raison notamment d'ouvrages mal entretenus. Mais des actions sont menées en matière de connaissance (quantité et qualité) et de protection de la ressource : le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons approuvé, les SAGE, à l'étude ou en cours, du Tarn amont, du Lot amont et du bassin versant de l'Ardèche, un contrat de rivière signé (Haut-Allier), 113 captages protégés.

B. Déchets, énergies, ressources et risques

Malgré un fort potentiel, les énergies renouvelables sont peu développées à l'exception de l'énergie hydraulique.

Les carrières sont nombreuses, produisent un million de tonnes de granulats par an et sont encadrées par un schéma départemental.

Les problèmes liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'accroissent les conditions extrêmes du département, sont en passe d'être résolus avec la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) révisé en 1999.

La situation des déchets professionnels (agricoles, déchets industriels banals, du bâtiment et des travaux publics) et de l'épuration des eaux (boues) apparaît quant à elle contrastée.

Les risques naturels sont présents avec les inondations, les mouvements de terrains et les incendies de forêts.

C. Nature et paysages

Avec 92 % de surfaces non urbanisées, la Lozère offre des espaces et paysages naturels nombreux et variés où dominant la forêt et l'activité agricole.

Son patrimoine naturel apparaît particulièrement riche avec 100 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et 26 ZNIEFF de type II.

Des menaces se font jour, à travers la déprise agricole entraînant une fermeture des paysages. La pression exercée par le gros gibier (sangliers et cervidés) notamment sur les forêts et l'agriculture peut être source de conflit.

Le patrimoine historique urbain et rural demeure d'une grande richesse, mais le patrimoine rural bâti se dégrade.

Les protections réglementaires sont importantes et peuvent se superposer. Elles concernent tant le patrimoine naturel (la zone centrale du Parc National des Cévennes, les forêts de protection, les zones de protection spéciale et les sites classés, notamment, les gorges du Tarn et de la Jonte) que culturel (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Mende et Le Pont De Montvert, monuments historiques).

D. Actions collectives

Malgré l'éloignement et la faible densité de population, le secteur départemental de la sensibilisation, de l'éducation, de la formation et de l'information dans le domaine de l'environnement apparaît particulièrement dynamique.

Les principales insuffisances concernent la sensibilisation de certains secteurs comme l'énergie et les risques naturels et de certains publics comme les touristes.

L'offre touristique, qui s'appuie sur des sites naturels exceptionnels et des infrastructures (hôtels, gîtes, campings) solides, devrait mieux prendre en compte le risque de sur-fréquentation de certains milieux fragiles.

3. – LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS

Cette deuxième phase de l'étude correspondant à l'élaboration de la stratégie à partir du diagnostic réalisé, a été conduite de septembre à novembre 2001.

Elle a permis d'arrêter, toujours de manière collective et concertée, grâce aux travaux des commissions thématiques réunies le 11 septembre 2001, les enjeux et objectifs qui forment l'ossature de la charte à travers 5 axes thématiques.

Axe 1 – Gérer la ressource en eau

- ❑ *Améliorer la connaissance de la ressource en eau*
 - Améliorer la connaissance de la ressource en eau
 - Prévenir le risque d'érosion et d'inondation
- ❑ *Améliorer la qualité de l'eau*
 - Maîtriser les pollutions diffuses
 - Distribuer une eau potable à tous
 - Gérer l'entretien et la qualité des rivières.
- ❑ *Préserver la ressource des nappes et rivières*
 - Mettre en place une politique de gestion concertée à l'échelle des bassins versants
 - Poursuivre l'installation des périmètres de protection des captages
- ❑ *Améliorer l'assainissement*
 - Encourager le développement de l'assainissement autonome
 - Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement actuels
 - Élaborer des schémas d'assainissement opérationnels et les mettre en œuvre.

Axe 2 – Maîtriser les pollutions et promouvoir les énergies renouvelables

- ❑ *Maîtriser la gestion des déchets*
 - Améliorer la gestion des déchets professionnels
 - Mettre en symbiose la gestion des déchets ménagers et des déchets professionnels
 - Mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- ❑ *Promouvoir les énergies renouvelables*
 - Maîtriser les énergies
 - Développer les énergies renouvelables

Axe 3 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel

- ❑ *Préserver le patrimoine naturel*
 - Gérer et mettre en valeur les zones humides
 - Protéger, gérer et ouvrir les espaces naturels
- ❑ *Préserver la biodiversité*
 - Protéger les espèces
 - Gérer les équilibres agro-sylvo-cynégétiques

Axe 4 – Maîtriser et promouvoir les paysages

- ❑ *Préserver et intégrer le patrimoine bâti*
 - Préserver le patrimoine bâti
 - Favoriser la qualité et l'intégration des zones d'activités et des bâtiments économiques
- ❑ *Reconquérir les paysages*
 - Lutter contre la fermeture des milieux
 - Mener une gestion sylvicole de qualité
 - Maîtriser l'utilisation de l'espace par une gestion appropriée des territoires

Axe 5 – Faire de l'environnement l'affaire de tous

- ❑ *Agir en direction des populations*
 - Prévenir et maîtriser les risques naturels et technologiques
 - Développer les usages touristiques en cohérence avec l'environnement
 - Éduquer les populations à l'environnement
 - ❑ *Agir en direction des socioprofessionnels*
 - Élaborer un plan de communication pour les professionnels
 - Aider à la formation des professionnels dans les domaines liés à l'environnement
 - ❑ *Agir en direction des services publics*
 - Aider à la formation des agents du service public
 - Suivre la mise en œuvre de la charte.
-

4. – LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LOZÈRE

A partir des enjeux et des objectifs définis, un plan d'actions concertées de 23 projets (annexe 1 : plan d'actions 2003-2007) a été défini au cours d'une troisième phase de décembre 2001 à juillet 2003, ponctuée de très nombreuses réunions.

Le Comité de Pilotage a validé le plan d'actions le 21 mars 2003. Le Conseil général a approuvé la liste des projets et des actions le 16 juin 2003 (annexe 2 : liste des projets et coordination).

L'assemblée plénière du 28 juillet 2003 a validé ce plan d'actions.

Article 1^{er}

La présente charte de l'environnement de la Lozère constitue un accord-cadre qui officialise l'engagement des signataires, en l'occurrence le Département et l'Etat, de :

- mettre en œuvre le plan d'actions à cinq ans, tel qu'il est présenté ci-après, et à mobiliser, dans la limite des contraintes budgétaires, les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation ;
- poursuivre le travail de partenariat engagé à l'occasion de son élaboration.

Article 2

Les autres partenaires de la charte pourront ajuster leur participation financière et logistique tout au long de la mise en œuvre de la charte. Ils le feront dans le respect de leurs engagements initiaux, dans le cadre de leurs procédures de décision et suivant leurs disponibilités financières annuelles.

Article 3

Le contenu du plan d'actions pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation, d'urgences ou d'opportunités particulières.

Article 4

Sur le fondement d'une connaissance experte de l'état des lieux de l'environnement dans le département et suivant la méthode des indicateurs définie au cours de l'élaboration de la Charte, le Conseil Général et l'Etat s'engagent à assurer un suivi de la réalisation de ce plan d'actions en favorisant une concertation régulière avec les coordonnateurs et à en rendre compte annuellement aux acteurs locaux et partenaires regroupés dans le comité de suivi de la charte de l'environnement (annexe 3 : composition du comité de suivi).

Article 5

Au terme des 5 années de mise en œuvre de la charte, une évaluation des résultats obtenus permettra de décider s'il y a lieu de poursuivre, pour les années suivantes, la démarche engagée.

Fait à Mende, le 21 novembre 2003

Pour le Conseil général de la Lozère,

Le Président

Jean-Paul POTTIER

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Lozère

Gérard LEMAIRE